



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

**COMITÉ PRÉVU PAR LA LOI DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL
CONCERNANT L'AIDE MÉDICALE À MOURIR ET LEUR APPLICATION
GOUVERNEMENT DU CANADA**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE COLLECTIF QUÉBEC/AQDMD
(ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ)**

24 mai 2022

collectifquebec@aqdmd.org

aqdmd.org/s-engager-localement/



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

1. INTRODUCTION

Le Collectif Québec remercie le Gouvernement du Canada d'avoir formé un Comité mixte spécial sur l'examen prévu par la *Loi des dispositions du Code criminel concernant l'aide médicale à mourir (AMM) et leur application*. Les travaux de ce Comité transpartisan formé de députés-ées) et de sénateurs-trices ont permis d'aborder avec respect le délicat sujet des demandes médicales anticipées (DMA) pour les personnes qui souffrent d'une maladie neurodégénérative cognitive.

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) avec laquelle le Collectif Québec est lié a défendu avec clarté et rigueur, au moment des auditions publiques devant le Comité mixte le 5 mai dernier, l'élargissement de la loi pour y inclure la possibilité d'une demande anticipée pour une personne qui a reçu un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive et qui est apte à le faire. Bien que quelques opinions divergentes aient pu être observées lors de cette audition publique, on peut conclure que la majorité des propos tenus étaient favorables à l'élargissement de la loi au sujet des DMA.

Le Collectif Québec s'intéresse depuis longtemps à tout ce qui concerne le droit de mourir dans la dignité.

Le volet éducatif est le fondement même de sa mission qui est principalement d'informer et de conscientiser les gens sur les soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir. Soucieux de mieux identifier et comprendre les enjeux de société rattachés aux soins de fin de vie, les membres du Collectif surveillent et examinent attentivement l'évolution des études, la mise à jour des recherches ainsi que les modifications législatives à venir.

Presque tout le monde connaît aujourd'hui un parent, un conjoint, un grand-parent, un proche atteint d'une telle maladie. Lorsque la maladie progresse et que ces personnes deviennent inaptes à consentir, elles ne peuvent plus demander l'aide médicale à mourir. Pour qu'elles puissent le faire, la loi devrait être modifiée de manière à permettre qu'une demande anticipée d'aide médicale à mourir soit formulée par une personne **avant** de perdre la capacité à prendre des décisions pour elle-même. Cette demande deviendrait exécutoire **après** la perte de la capacité avec l'évolution de la démence.



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

2. CONSIDÉRATIONS

1. Au même titre que d'autres personnes atteintes d'une maladie telle que le cancer, la sclérose en plaques ou autres maladies incurables, lesquelles laissent entrevoir une mort à plus ou moins long terme, la personne qui reçoit un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive telle que l'Alzheimer devrait avoir le même droit de mourir dans la dignité.
2. Un débat de société est abordé tant au fédéral qu'au provincial depuis un certain temps sur le sujet des DMA, lequel montre un avancement positif.
3. Toute personne a le droit de mourir dans la dignité.
4. Une personne qui reçoit un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive doit pouvoir vivre plus sereinement avec ses proches le temps qui lui reste à vivre sans se soucier de l'état d'indignité qui la guette.
5. Les DMA permettraient à la personne qui a reçu un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive de diminuer l'angoisse extrême qu'elle vit en attendant les modifications à la loi qui tarde à accorder les mêmes droits à toutes et à tous devant la fin de vie et la mort dans la dignité.

3. RECOMMANDATIONS

Le Collectif Québec/AQDMD recommande que :

- 1. Toute personne ayant reçu un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive puisse, avant de perdre son aptitude à consentir, inscrire dans ses directives médicales anticipées sa décision d'avoir recours à l'aide médicale à mourir.**
- 2. Que, dans ce cas, des critères précis soient formulés par la personne qui remplit ses demandes médicales anticipées dans le but de simplifier la tâche de ceux ou celles qui auront à assurer le suivi le moment venu et d'éviter toute interprétation biaisée.**
- 3. Que la décision d'avoir recours à l'aide médicale à mourir soit exécutoire après que les conditions de mise en œuvre énoncées dans la demande anticipée sont réunies.**



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

4. CONCLUSION

Le Collectif Québec/AQDMD compte beaucoup sur le *Comité prévu par la Loi des dispositions du code criminel concernant l'aide médicale à mourir et leur application* pour recommander au Gouvernement du Canada de reconnaître le droit des personnes recevant un diagnostic de maladie neurodégénérative cognitive de rédiger des demandes anticipées alors qu'elles sont encore aptes à le faire. Le même droit que ceux qui ont une maladie incurable doit leur être accordé pour mourir dans la dignité.

Les membres du Collectif Québec/AQDMD (Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité),

Lorraine Cayouette, Maurice Clermont, Diane Desnoyers, Ginette Lacoste, Nicole Lirette, Lisette Paradis.

collectifquebec@aqdmd.org.com

24 mai 2022

